

Brevet d'études professionnelles des techniques de l'architecture et de l'habitat

LISTE DES DOMAINES

❶ Domaine professionnel

❷ Domaines généraux :

- Français ;
- Mathématiques – Sciences physiques
- Histoire - Géographie ;
- Langue vivante étrangère ;
- Éducation physique et sportive.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES <i>des techniques des techniques de l'architecture et de l'habitat</i>					
INTITULE DES ÉPREUVES	Unités	Coef	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats libres	Durée de l'épreuve ponctuelle
DOMAINE PROFESSIONNEL					
EP1 – Études et préparation de l'exécution	U1	7 (6+1)	ponctuelle écrite		7 h +30min VSP
EP2 - Exploitation et communication	U2	3	C.C.F.	Ponctuelle écrite et pratique	6 h
DOMAINES GÉNÉRAUX					
EG 1 - Français	U3	4	Ponctuelle écrite		2 h
EG 2 – Mathématiques - Sciences physiques	U4	4	Ponctuelle écrite		2 h
EG 3 - Histoire – Géographie	U5	1	Ponctuelle écrite		1 h
EG 4 - Langue vivante étrangère (1)	U6	1	Ponctuelle écrite		1 h
EG 5- Éducation physique et sportive	U7	1	CCF	Ponctuelle	
<i>Épreuves facultatives (2)</i>					
<i>Langue vivante étrangère (3)</i>			<i>Ponctuelle orale</i>		<i>20 mn</i>
<i>Éducation esthétique</i>			<i>CCF</i>	<i>Écrite</i>	<i>1h30mn</i>

(1) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(2) L'une des deux épreuves au choix du candidat. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(3) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.